



Séance du 3 décembre 2024
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 décembre 2024, à 19h00, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 27 novembre 2024

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre		X	Pouvoir à Jocelyne SCHWALLER
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
Mme VINCENT Emilie		X	
Mme VAN ETTINGER Amélie		X	Pouvoir à Pascal BRUN
M. GRES Nicolas		X	
Mme VAN DER VOSSEN Anneke	X		
Mme SMITH Leila	X		
M. PEREZ Guillaume	X		
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd		X	
Mme VUILLERMOZ Aurélie	X		
Mme PADLEWSKI Sylvie		X	
M. BOCKEN Stéphane		X	
M. REBEIX Pierre	X		
M. BRUN Pascal	X		

En préambule, Mme le Maire accueille le Conseil et remercie les Conseillers de leur présence.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

En raison de la transmission des données relatives aux longueurs de voiries, Mme annonce le retrait de la délibération afférente.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Laure BERTRAND est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ECHENEVEUX AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DES CHARBONNIERES A ORNEX

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,
Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du gymnase des Charbonnières met à disposition du Collège Simone Veil, dans le cadre des activités d'éducation physique et sportive, les équipements lui appartenant situés : 161 rue des Charbonnières à Ornex.

La modification de la carte scolaire implique désormais, pour les collégiens résidant sur la commune d'Echenevex, qu'ils soient scolarisés dans cet établissement. Il convient donc que soient définies les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement engagés par le SIVU pour ce gymnase.

Il est proposé que le montant de cette participation soit plafonné à 100 € par élève et par an.

Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande si la commune finance d'autres participations pour d'autres établissements scolaires ?

Mme le Maire répond qu'effectivement, la commune participe aux frais de fonctionnement pour le gymnase du collège de Gex. Cette participation est également fonction du nombre d'élèves de la commune. Cette convention prévoit également un plafond de participation. S'agissant d'une compétence du Conseil Départemental de l'Ain, elle estime que cette charge devrait relever du département et non des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation aux frais de fonctionnement du gymnase des Charbonnières à Ornex avec le SIVU, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 GROUPAMA

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Sont affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) les agents titulaires ou stagiaires dont la durée de travail hebdomadaire est supérieure ou égale à 28 heures et sont affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques) les agents titulaires ou stagiaires dont la durée de travail hebdomadaire est inférieure à 28 heures et les agents contractuels.

Elle précise que le contrat liant la Commune d'Echenevex à GROUPAMA au titre des garanties statutaires du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Par délibération en date du 6 février 2024, la commune s'est jointe à la consultation menée par le Centre de Gestion de l'Ain, visant à mettre en concurrence et en négociation un contrat groupe à l'échelle de l'ensemble des collectivités adhérentes. L'offre du CDG01 a été présentée aux communes partie prenante.

En parallèle, l'assureur sortant Groupama a été consulté, afin de connaître son offre de couverture pour la collectivité.

A l'issue d'une phase d'analyse des offres ainsi présentée, il apparaît que l'offre de Groupama est plus avantageuse économiquement.

Mme le Maire propose d'accepter l'offre suivante :

- Assureur : Groupama
- Courtier : CIGAC
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2025)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration de la période de franchise
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

- Garanties IJ : 100 %
- Franchise : 15 jours
- Taux : 7.24 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

- Garanties IJ : 100 %
- Franchise : 15 jours
- Taux : 1.09 %

Mme le Maire précise que la commune a reçu 2 offres dans le cadre du renouvellement de ce contrat, à savoir celle de Groupama présentée ci-dessus et celle de CNP Assurances via le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01). Les différences entre les 2 offres étaient très faibles tant en termes de prix que de prestations. Aussi et compte tenu de la baisse de sinistralité de la commune, il est attendu de la part de l'assureur Groupama une baisse de la cotisation à compter de 2026, ce qui ne pourrait être le cas pour avec la CNP dont les taux sont figés pour 2 ans.

Mme Jocelyne SCHWALLER précise que la CNP propose une écoute psychologique des agents, ce qui n'est pas le cas pour Groupama.

Mme le Maire estime que ce type de service n'est pas utilisé, et que ce type de service est actuellement assuré par le CPTS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du contrat d'assurance statutaire avec l'entreprise GROUPAMA, conformément aux conditions ci-dessus énumérées ;

AUTORISE Mme le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. DENOMINATION DE 2 VOIES

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,
Par délibération en date du 10 septembre 2024, la Municipalité a engagé une modification de la nomination des voies de la commune, conformément à l'article 169 de la Loi dite 3DS.

Dans la continuité de cette démarche, il convient de renommer 2 nouvelles voies conformément au tableau et sur les plans annexés à la présente délibération.

M. Guillaume PEREZ demande si la délibération du 10 septembre est effective ?

Mme le Maire précise que le changement de dénomination des voies prend du temps du point de vue administratif. Elle ajoute que la commande de panneaux pour les noms de voies a été passée et que les nouveaux panneaux seront masqués le temps d'implanter tous les panneaux et la nouvelle BAN publiée.

M. Guillaume PEREZ demande ce qu'il en est des numérotations des adresses ?

Mme le Maire précise qu'il sera fait en sorte qu'un minimum de changements soit opéré. Là encore et pendant un certain temps, les anciennes et nouvelles adresses se chevaucheront.

M. Guillaume PEREZ estime que cette cohabitation des 2 adresses doit être la plus longue possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les 2 nouvelles dénominations, conformément aux cartographies jointes en annexe à la présente délibération ;

VALIDE les noms attribués ;

CHARGE Mme le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. ADMISSION EN NON-VALEURS D'UNE SOMME DEVENUE IRRECOURVABLE

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

La Direction des Finances Publiques de Gex a transmis à la Commune un état de créances irrécouvrables dont elle demande l'admission en non-valeurs. Pour rappel, Mme le Maire dispose d'une délégation de pouvoir pour les admissions en non-valeurs des créances jusqu'à 100 €.

La somme totale de la créance se monte à 120 € et se décompose de la manière suivante :

Exercices	Référence	Débiteur	Reste dû	Motifs de la présentation
2018	R-385-48-1	MOKHTARI Sonia	120 €	Poursuite sans effet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de passer en non-valeurs la créance devenue irrécouvrable telle que mentionnée dans le tableau,

DIT que cette dépense sera mandatée sur l'article 6541.

5. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Mme le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que,

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Ce document opérationnel, contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

L'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de

sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune. »

A la suite d'un travail mené par l'Exécutif de la commune en lien avec les services techniques et administratifs, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les principes des divers documents associés :

- Document relatif à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et ses annexes
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et ses annexes

Mme le Maire explique que tous les échelons des collectivités doivent se munir d'un PCS permettant de faire face à tous types de catastrophes, en particulier les communes et les intercommunalités. Il s'agit ici d'approuver le principe d'un PCS, sachant que c'est un document qui doit évoluer au fil des besoins et évolutions de la commune. Cette évolution se fera ensuite par arrêté municipal.

Mme Leila SMITH déplore qu'il n'y ait pas de fiches synthétiques permettant de rendre le document plus abordable. Elle estime que cela nécessiterait presque une formation à destination des élus.

Mme le Maire l'invite à transmettre toutes ses remarques à l'agent en charge du suivi du PCS, qui les fera remonter au cabinet PREDICT qui appui la commune sur ce sujet.

Mme Anneke VAN DER VOSSSEN demande ce qu'est une communication adaptée ?

Mme le Maire répond qu'une communication sera faite sur le site internet de la Mairie mais également via une information diffusée dans chacun des foyers.

Mme Leila SMITH demande pour quelle raison il n'est pas fait mention de la sirène ?

Mme le Maire répond que la sirène est gérée par le SDIS.

M. Guillaume PEREZ raconte qu'il a pu expérimenter à l'occasion d'un évènement qui s'est déroulé durant un séjour en Ardèche, la réception d'un message d'alerte.

Mme Jocelyne SCHWALLER demande comment est l'articulation entre les strates d'intervention ?

Mme le Maire répond que c'est la Préfecture qui coordonne le tout.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'un PCS tel que présenté ;

CHARGE Mme le Maire de prendre l'arrêté rendant applicable le PCS et de le transmettre aux différents services et à la Préfecture ;

DIT que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

DIT que le DICRIM sera mis à la disposition des administrés au moyen d'une communication adaptée.

6. INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, LA DESTINATION ET LE MODE DE VENTE DES COUPES ONF DE L'ANNEE 2025

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Proposition ONF	Proposition mode commercialisation	Année décidée par propriétaire (2)
						par ONF	
						<u>Vente avec mise en concurrence</u> (sur pied)	
Echenevex	15	IRR	128	4.3	2025	X	
	16	IRR	224	5.5	Supp		
	17	IRR	34	5.3	Supp		
	19	IRR	105	3.5	2025	X	
	14	IRR	152	5.1	2025	X	
	18	IRR	159	5.3	2025	X	
Naz-dessus	C1	IRR	302	7.6	2025	X	

(1) Type de coupe : IRR irrégulière

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mme Catherine BOISSIN explique que, comme chaque année, l'ONF propose une liste de coupes pour l'année à venir. Cette liste est basée sur un plan élaboré entre la commune et l'ONF pour 20 ans. C'est une manière de suivre la forêt et d'essayer de faire en sorte qu'elle perdure et s'adapte aux changements climatiques. Elle explique avoir sondé la commission sur ce programme, qui a été validé.

Mme Leila SMITH estime que la stratégie de coupe pourrait être revue et s'interroge pour savoir si l'on répond bien aux objectifs de pérennité de la forêt ?

Mme Catherine BOISSIN précise que celle-ci coure jusqu'en 2027. Elle ajoute que pour diverses raisons (croissance des arbres, maladies...) certaines coupes n'ont pas été réalisées. M. Guillaume PEREZ explique que justement le programme suivi, permet d'assurer un renouvellement de la forêt.

Mme Leila SMITH rappelle que le chemin du Raffort avait été très abimé à la suite d'une coupe.

Mme le Maire précise que les dégâts avaient été générés par les grumiers et non par les forestiers.

Mme Catherine BOISSIN explique que le Pays de Gex est très peu prisé par les forestiers. Il y a peu de jolis bois et les ouvriers sont en faible quantité. Elle ajoute que si l'on est trop rigides, on risque de voir les forestiers désertier encore plus le secteur.

Mme le Maire demande s'il sera possible d'utiliser les coupes prévues pour les projets d'extension de l'école ou du centre de loisirs ?

Mme Catherine BOISSIN explique que des parcelles potentiellement intéressantes ont déjà été identifiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Admission en non-valeurs de 12 créances de 40 à 80 € devenues irrécouvrables pour un montant total de 920 €, datant de 2012 à 2021 ;
- Attribution à l'entreprise Desbiolles sise 175 chemin rural de l'Aiglette – 01170 GEX, les travaux de démolition de la station de pompage, pour un montant HT de 9 500 € et TTC de 11 400 € ;
- Attribution à l'entreprise Realsport ingénierie sise 45 chemin du Fraton - 38140 APPRIEU, la mission de maîtrise d'œuvre visant la transformation du terrain de football naturel en gazon synthétique, pour un montant HT de 24 000 € et TTC de 28 800 €.

Mme le Maire explique qu'en ce qui concerne le stade, une rencontre est prévue avec M. le Maire de Chevry afin de voir de quelle manière convaincre le Maire de Segny de participer, sachant qu'il y a déjà un accord de principe de Chevry.

M. Pascal BRUN est surpris car il n'a pas eu vent de la décision de passer le petit terrain en synthétique.

Mme le Maire rappelle que ce projet a notamment pour objectif de rendre la surface utilisable par les joueurs, d'augmenter les temps de jeux et de limiter la détérioration du terrain d'honneur.

M. Guillaume PEREZ s'étonne de ne pas avoir vu passer cette décision en commission travaux. Il déplore l'absence de communication sur ce dossier, et l'engagement de la commune sur des travaux dont les enjeux et l'impact financier nécessitent d'être discutés.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de rendre le terrain engazonné davantage praticable et ce tout au long de l'année, compte tenu des problématiques de drainage sur ce terrain et de la surutilisation du terrain d'honneur, et d'adapter les infrastructures sportives aux besoins. En outre, et bien qu'un contrat de maîtrise d'œuvre ait été signé, il n'y a, à ce stade, aucun démarrage d'étude. Elle précise qu'en tout état de cause, le Conseil municipal sera consulté préalablement à toute dépense engagée.

Mme Jocelyne SCHWALLER estime qu'au regard de la sensibilité du sujet, cela devrait être évoqué en Conseil Municipal plus souvent.

Adopté à l'unanimité dans la séance du 28 janvier 2025

Secrétaire de séance,

Marie-Laure BERTRAND

